Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration **Sous-direction de la Gestion des Personnels** **Bureau de l'enseignement public agricole** **Adresse :** 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Lysiane BESCOND **Tél :** 01.49.55.53.63 **Fax :** 01.49.55.56.14	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2004-1317** **Date: 28 octobre 2004**

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse : 15/11/2004

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

- Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire
- Directeur de l'AFSSA

Objet : Avancements au grade supérieur de technicien dans le statut formation recherche de l'enseignement agricole

Bases juridiques : Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié par les décrets N° 96-309 du 5 avril 1996 et N° 98-875 du 23 septembre 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Résumé : Cette note organise les avancements au grade supérieur dans le corps des techniciens de formation et de recherche

MOTS-CLES : STATUT FORMATION RECHERCHE, AVANCEMENT, NOMINATION AU CHOIX

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	**Pour information :** - DGA, SD GESPER - DGER, SDEES - Organisations syndicales - Monsieur le Directeur de l'AFSSA

Des avancements de grade vont être proposés en commission administrative paritaire en novembre 2004. Il convient de souligner que le changement de grade correspond à un déroulement de carrière normal dans un corps.

AVANCEMENTS DE GRADE

PROMOTION au grade SUPERIEUR dans le corps des TECHNICIENS de FORMATION et de RECHERCHE

Au titre de 2005, 6 postes sont déclarés vacants.

Statutairement peuvent être promus au grade supérieur, les techniciens de classe normale justifiant d'un an d'ancienneté au 7ème échelon de Technicien de classe normale et de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions statutaires sont appréciées au 1er janvier 2005.

Des éléments d'appréciation complémentaires ont été discutés et validés en commission administrative paritaire avec les représentants des personnels. Ces éléments sont :

- Date de naissance antérieure au 31/12/1961
- Date d'entrée dans la fonction publique antérieure au 01/01/1991
- Date d'entrée dans le corps de technicien formation recherche antérieure au 01/09/02

Pour l'ensemble de ces promotions l'élément principal d'appréciation reste la valeur professionnelle du candidat et le classement de l'école.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble de ces promotions fera l'objet d'une procédure unique. Une liste des agents promouvables mentionnant les éléments objectifs suivants : âge, corps, ancienneté dans le corps, grade, ancienneté dans le grade, échelon, ancienneté dans l'échelon, mode d'accès au corps, ancienneté dans la fonction publique sera remise aux secrétaires généraux des établissements. Des éléments d'appréciation négociés avec les représentants des personnels seront communiqués aux écoles pour leur permettre d'affiner leurs propositions.

Au vu de ces éléments et des fonctions exercées au sein des écoles, les responsables des établissements, transmettront une fiche individuelle de proposition pour chacun des agents proposés. La fiche de proposition et les pièces jointes éventuelles seront adressées avant le 15 novembre 2004 à :

Ministère de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et des affaires rurales
Direction Générale de l'Administration
Sous-Direction de la Gestion des Personnels
Bureau de l'enseignement public agricole
A l'attention de Mme Lysiane BESCOND
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Les écoles transmettront tous les dossiers de candidature remplis par les agents y compris lorsque les agents ne sont pas proposés.

L'adjointe à la Sous-directrice
De la gestion des personnels

Martine HENRY

AVANCEMENT de GRADE : CORPS de Cat. B & C

ELEMENTS d'APPRECIATION pour l'INSCRIPTION sur le TABLEAU d'AVANCEMENT

A REMPLIR par le **RESPONSABLE d'ETABLISSEMENT**

ETABLISSEMENT :

NOM Prénom : **Grade actuel :**

1 - DESCRIPTION SUCCINCTE DES FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT

2 - APPRECIATION des APTITUDES PROFESSIONNELLES de l'AGENT en vue de son évolution de carrière

Les items de cette rubrique doivent être appréciés sur une échelle de 1 à 4 (1 = excellent ; 2 = confirmé ; 3 = adapté et 4 = à renforcer. La rubrique "sans objet" est à cocher pour les items non évaluables au regard des fonctions actuellement exercées p

	1	2	3	4	sans objet
Savoir-faire professionnels					
Capacité d'organisation					
Motivation					
Autonomie					
Actualisation des connaissances					
Aptitude à s'adapter à l'évolution du métier					
Aptitude à travailler en équipe					
Aptitude à communiquer - savoir rendre compte					

Date, signature de l'agent et observations éventuelles :	**Date, nom et signature du responsable de l'établissement ou de l'entité :**

AVANCEMENT DE GRADE :

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION

A remplir par le responsable d'établissement et à signer par l'agent

PROPOSITION d'INSCRIPTION sur le TABLEAU d'AVANCEMENT :	
CORPS :	**GRADE :**

ETABLISSEMENT :		
Rang de classement :	**Nombre de "proposés" dans la structure :**	**Nb de promouvables dans la structure :**

NOM Prénom	
Date de naissance	
Corps et grade détenus	
BAP et Spécialité	
Fonction actuelle exercée	

TITRES et DIPLOMES	**FORMATIONS suivies durant les 4 dernières années**

SITUATION au ……	**ANCIENNETE CUMULEE** au …….		**NOTES ADMINISTRATIVES (4 dernières années)**	
	Services publics		200…	
	CORPS		200…	
	GRADE		200…	
	ECHELON		200…	

EMPLOIS SUCCESSIFS dans la FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONS	ETABLISSEMENT - SERVICE - UNITE		DUREE	
			du	au

ETAT DES SERVICES

Corps Grade	* Position administrative	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		du	au	
			TOTAL GENERAL	

Date et signature de l'agent :	Date, nom et signature du responsable de l'établissement ou de l'entité :

* ACT: activité - MTT : mi-temps thérapeutique - CPA : cessation progressive d'activité - CP : congé parental - CLM : congé longue maladie - CLD : congé longue durée …